

DECISION DU PRESIDENT N°2021-027

Objet : Virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues du compte 022 (fonctionnement)

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2322-1 et L.2322-2,
Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Conseil communautaire, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit, les pièces justificatives étant annexées à la délibération,
Vu le budget primitif 2021 et vu les dépenses plus élevées que les prévisions budgétaires pour les articles suivants :

- 61551 Entretien et réparations sur matériel roulant,
- 6231 Annonces et insertions
- 6282 Frais de gardiennage
- 65372 Cotisation au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat
- 6064 Fournitures administratives

Vu les crédits budgétaires ouverts au chapitre 022 «Dépenses imprévues - section de fonctionnement»,

DECIDONS

Article 1 Il est procédé aux virements de crédits suivant :

Article + fonction	Montant débité	Montant crédité
022 - 01	- 5 900 €	
022 - 812	- 14 700 €	
65372 - 020		+ 300 €
6282 - 411		+ 500 €
6231 - 020		+ 1 600 €
61551 - 812		+ 14 000 €
61551 - 522		+ 2 000 €
6064 - 020		+ 1 500 €
6168 - 812		+ 700 €

Article 2 Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Madame la Trésorière de PERTUIS

Fait à La Tour d'Aigues, le 8 décembre 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

